

Décision concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier sis à Limoges (87000), 188 avenue du Général Leclerc
En application des articles L.200-1 et suivants du code de l'urbanisme

LE PRÉSIDENT DE L'UNION DES MÉTROPOLIS

W les institute de la Communauté urbaine Limoges Métropole.

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner déposée en Maine par Maître Patrice GRIMALD au date du 23 mai 2025 et relative à la vente par M. Alain PASTIER et Mme Denise PASTIER, née MONDARY, d'un bien immobilier occupant une superficie de 547 m², constitué d'un immeuble de rapport bâti sur quatre niveaux et d'une surface habitable de 209/36 m², avec terrain, et sis à Lamoignon 39/900, 186 avenue du Général Lamoignon, parcelle cadastrée section 80 numéro 405, l'emplacement vendu au prix de 185 000 Euros, auxquels s'ajoutent 30 000 Euros de Frais de commission.



TÉLÉCHARGER